



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 26/08/2025

DEC-2025-08-20

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250826-DEC-2025-08-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 02/10/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association MUSIC CALL**, dont le siège social est situé 15 allée du Pré des Fauvettes 33700 MERIGNAC, représentée par Elizabeth THOMAS en sa qualité de Présidente, pour l'organisation d'une animation cabaret avec un chanteur transformiste qui se déroulera le 7 octobre 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association MUSIC CALL** (SIRET 812 729 820 00025) pour l'organisation d'une animation cabaret avec un chanteur transformiste le 7 octobre 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **400,00€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS



Brigitte TERRAZA